

AVENANT N° [●] à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire designée le [date]

Entre les soussignés :

- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale [Nom de l'EPCI], représenté par [Nom, fonction],
- La Commune de [Nom de la commune], représentée par [Nom, fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- La Commune de [Nom de la commune], représentée par [Nom, fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- L'État, représenté par [Nom, fonction, préfecture],
- [autres partenaires signataires :],

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention ORT/PVD de, conclue initialement le [date de signature] fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le [date] entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de [X années], prenant effet le [date].

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2026 [par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD)],

- [soit en prévoyant un terme des dispositions relatives à l'ORT 2026 (selon de la durée opérationnelle du projet de territoire lié avec l'ORT)]

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de [durée] soit jusqu'au [date].

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées. [ou autres modifications souhaitées si nécessaire]

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures des parties :

PROTÉGÉ